



CONSEIL MUNICIPAL du 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, Maire**.

Date de convocation : 14/06/2022

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Patricia Fermin Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Éric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora.

Absents excusés : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Christian Feix.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora.

M. le Maire rappelle que les règles relatives à la crise sanitaires Covid19 et la continuité du fonctionnement des institutions locales sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. Ainsi le Conseil peut délibérer lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent et de plus un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

M. le Maire procède à l'appel, remercie les élus de leur présence et déclare la séance ouverte à 18h34.

Le Conseil débute par l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 03 mai 2022 préalablement envoyé à tous les Conseillers municipaux. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil.

1. Finances

- Décision modificative n°2 - retiré
- Tarifs permissions de voirie & redevances
- Tarifs location salles municipales 2023

2. Personnel

- Mise à jour tableau des effectifs – création et suppression de postes - retiré

3. Gestion et services publics

- Règlement location salles municipales - retiré
- Règlement des brocantes - retiré

4. Patrimoine/Domaine

- Servitudes irrigation viticulteurs – Domaine Lou Peirigas
- Servitudes irrigation viticulteurs – GAEC de Marie voie privée communale
- Servitudes irrigation viticulteurs – GAEC de Marie domaine public communal
- Servitude réseau BRL – parcelle privée communale

5. Projets

- Sécurisation carrefour route nationale & subvention FAIC Département

6. Divers

- Jury d'assises
- Protection fonctionnelle des élus - retiré

7. Questions et informations diverses

M. le Maire informe le Conseil que les points indiqués ci-dessus « retiré » ne seront pas présentés au Conseil de ce jour.

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : non.

Délibération n° 202200032

Objet : Finances – permissions de voirie occupation temporaire & redevances – Régie occupation du domaine public

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient d'actualiser la délibération du 27 septembre 2006 relative à l'occupation du domaine public pour les activités commerciales.

M. le Maire précise que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont obligatoirement soumis au paiement d'une redevance.

M. le Maire propose les tarifs et types d'occupation suivants :

Site	Destinataire	Tarif TTC	Temporalité
Marché	Commerçant ambulant	2,50 €	Par emplacement par jour de présence
Trottoir	Commerçant ambulant	2,50 €	
Esplanade Aire de Loisirs	Organisateur de brocante & vide grenier	125,00 €	
Terrasses	Cafés / brocanteurs	1,00 €	1 an par terrasse devant commerce

M. le Maire précise que ces occupations feront l'objet d'une autorisation individuelle, les recettes seront encaissées par la régie « occupation du domaine public ».

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public tels que présentés ci-dessus et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** l'actualisation des types et tarifs d'occupation temporaire du domaine public tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

Site	Destinataire	Tarif TTC	Temporalité
Marché	Commerçant ambulant	2,50 €	Par emplacement par jour de présence
Trottoir	Commerçant ambulant	2,50 €	
Esplanade Aire de Loisirs	Organisateur de brocante & vide grenier	125,00 €	
Terrasses	Cafés / brocanteurs	1,00 €	1 an par terrasse devant commerce

- que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2022,

- que les recettes seront recouvrées par la régie « occupation du domaine public »

Délibération n° 202200033

Objet : Finances – Tarifs location salles municipales à compter du 01/01/2023

M. le Maire rappelle qu'en date du 14 septembre 2021 le Conseil a délibéré sur la tarification de location des salles de l'Espace Multi Activités – EMA du Ligno, nouvelle salle des fêtes à l'Aire de Loisirs, pour les années 2021 et 2022.

M. le Maire précise qu'il convient donc de décider des tarifs à compter de 2023.

M. le Maire précise que les travaux de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes pour la création d'un Centre Culturel et Créatif (CCC) sont bien avancés et que les locaux devraient pouvoir être disponibles d'ici la fin de l'année 2022. La salle des Conférences pourra être proposée à la location au Valrossiens. Le règlement est en cours d'élaboration, il sera présenté aux élus puis entériné par arrêté du Maire, affiché et envoyé au contrôle de légalité après approbation des tarifs.

M. le Maire informe le Conseil que la Commission Finances et la Commission Festivités ont étudié ces dossiers et ont élaboré une nouvelle grille tarifaire adaptée aux différents types de bénéficiaires et de choix locatifs. Ils ont intégré l'ouverture de la location de l'EMA aux entreprises en semaine et la location de la nouvelle salle « expositions et conférences » du CCC. Les règlements de location seront actualisés. Ces dispositions et tarifs ont été discutés en réunion de travail préalablement au présent Conseil.

M. le Maire présente au Conseil le tableau récapitulatif des montants proposés par les commissions précitées pour la location à titre onéreux pour l'Espace Multi Activités et le Centre Culturel et Créatif. Il précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023. :

Locaux EMA du Ligno - ESPACE MULTI ACTIVITES	Durée	Tarif
Salle principale 299 m ² + bar + office	Journée	504,00 € Associations 100 €
	Week-end	1.002,00 €
Salle principale 299 m ² + bar + office + patio 237 m ²	Journée	1.002,00 €
	Week-end	1.500,00 €
Patio 237 m ² + bar + office	Journée	408,00 €
Petite salle (en sup location)	Idem location autres locaux	102,00 €
Tous locaux	Montant de pré-réservation	100,00 €
Tous locaux	Montant Caution	2 000,00 €

Locaux CCC - CENTRE CULTUREL et CREATIF	Durée	Tarif
Salle expositions et conférences 171 m ² + office + accueil/vestiaire	Journée	200,00 €
	Week-end	400,00 €
Tous locaux	Montant de pré-réservation	100,00 €
Tous locaux	Montant Caution	2 000,00 €

M. le Maire rappelle que le Conseil avait opté pour franchise de base de TVA avec tarifs appliqués en TTC. Cette disposition est inchangée.

Marie-Antoinette MORA précise que les locaux CCC restent gratuits pour les associations de la commune.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la mise en place de la nouvelle tarification pour la location de « l'EMA du Ligno » et la nouvelle tarification pour la location de « CCC » telle que présentée dans les tableaux ci-dessus, de l'autoriser à signer les contrats de location et conventions de mise à disposition, de l'autoriser à encaisser les recettes en décaissant. Etant précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** la tarification à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la location des équipements municipaux EMA du Ligno sis Aire de Loisirs – avenue de la Mer – et Centre Culturel et Créatif sis Centre village – rue du Puits vieux - telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous contrats ou conventions ou documents relatifs à la gestion de ces équipements,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à percevoir les recettes décaissant des locations.

Précise que les recettes seront imputées au compte 752.

Délibération n° 202200034

Objet : DOMAINE – servitude viticulteur Domaine LOU PEIRIGAS

M. le Maire informe le Conseil que le Domaine LOU PEIRIGAS, exploitation agricole et viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine privé communal pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la Commune.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan des réseaux projetés :

- Traversée de chemin CR4 - chemin rural n°4 de Servian - entre les parcelles A254 et A253 sises Commune de Valros

- Passage sous chemin CR51 pour 40 m - chemin rural n°51 de Grangette - entre la borne du réseau BRL située sur le bord de la parcelle A601 et jusqu'à la limite de propriété entre la parcelle A747 et A643 sises Commune de Valros

Etant précisé que M. Brice BAGAN, représentant le Domaine LOU PEIRIGAS, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la constitution de servitude, et à prendre à leur charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser** le Domaine LOU PEIRIGAS sis 704 avenue de la Montagne à Valros, représenté par M. Brice Bagan à bénéficier d'une servitude de passage sur les chemins ruraux CR4 et CR51, propriétés privées de la Commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisations d'irrigation pour permettre l'irrigation des parcelles A253, A252 et A612 sise Commune de Valros,

- **d'approuver** la constitution de servitude telle que présentée par le Maire et l'autorise à la signer,

- **que** tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive du Domaine LOU PEIRIGAS,

- **d'accepter** que le représentant du Domaine LOU PEIRIGAS pénètre sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,

- **que** cette servitude de passage de canalisation est accordée à titre gracieux,

- **d'habiliter** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Délibération n° 202200035

Objet : DOMAINE – servitude viticulteur GAEC DE MARIE

M. le Maire informe le Conseil que le GAEC DE MARIE, groupement agricole d'exploitation en commun viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine privé communal pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la Commune.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan du réseau projeté :
- Traversée de chemin CR4 - chemin rural n°4 de Servian - entre les parcelles A254 et A239 sises Commune de Valros.

Etant précisé que Mme Pascale Granier et M. Jordi Granier, représentants le GAEC DE MARIE, s'engagent à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la constitution de servitude, et à prendre à leur charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser** la société GAEC DE MARIE sise 124 Avenue du Petit-Train Bas à Valros 34290, représentée par Mme Pascale Granier et M. Jordi Granier à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural CR4, propriété privée de la Commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisations d'irrigation pour permettre l'irrigation de la parcelle A224 sise Commune de Valros,
- **d'approuver** la constitution de servitude telle que présentée par le Maire et l'autorise à la signer,
- **que** tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive du GAEC DE MARIE,
- **d'accepter** que le représentant du GAEC DE MARIE pénètre sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- **que** cette servitude de passage de canalisation est accordée à titre gracieux,
- **d'habiliter** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Délibération n° 202200036

Objet : DOMAINE – Convention d'occupation du domaine public GAEC DE MARIE

M. le Maire informe le Conseil que la société le GAEC DE MARIE, groupement agricole d'exploitation en commun viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine public de la commune pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil d'autoriser la traversée des voies et émettre des préconisations à respecter en phase de travaux. Ainsi la voie Communale n°2 du Petit Train – VC2 - sera traversée en 1 point au niveau du croisement de la VC2 et la VC1 pour la pose d'une canalisation entre les parcelles A224 et A228.

Cette autorisation, qui ne peut être implicite, est toujours délivrée à titre temporaire, précaire et révocable. L'autorisation d'usage privatif du domaine public est délivrée à titre personnel. Le titre d'occupation confère à son titulaire un droit exclusif. Il est seul à pouvoir utiliser, jusqu'à l'expiration ou la révocation de son titre, l'emplacement qui lui a été réservé sur le domaine public et l'autorisation n'est pas transmissible à un tiers sans accord écrit du gestionnaire du domaine.

Sauf exception prévue par le législateur, l'occupation privative est soumise au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

M. le Maire présente le dossier de pose de canalisation et le plan du réseau projeté entre les parcelles A224 et A228 sises Commune de Valros - Traversée de voie publique VC2. Il précise que ladite autorisation est accordée pour une durée de 25 ans et fera l'objet de la perception d'une redevance annuelle pour occupation du domaine public non routier d'un montant de 10 euros (dix euros).

Etant précisé que Mme Pascale Granier et M. Jordi Granier, représentants le GAEC DE MARIE, s'engagent à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la constitution de servitude, et à prendre à leur charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le projet de convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la société GAEC DE MARIE sise 124 Avenue du Petit-Train Bas à Valros 34290, représentée par Mme Pascale Granier et M. Jordi Granier, pour la pose d'une canalisation d'irrigation agricole pour la traversée de la Voie Communale n°2 du Petit Train,
- **que** ladite autorisation est accordée pour une durée de 25 ans et fera l'objet de la perception d'une redevance pour occupation du domaine public non routier d'un montant annuel de 10 € (dix euros),
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier avec le GAEC DE MARIE,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et avenants et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202200037

Objet : DOMAINE – Convention de servitude de passage de canalisation en terrain privé – BRL projet AQUA DOMITIA

M. le Maire informe le Conseil que BRL Ingénierie réalise la construction d'un réseau d'irrigation agricole dans le cadre du projet Aqua Domitia qui traverse la commune.

Le programme Aqua Domitia est porté par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, qui en a confié la réalisation à BRL, concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional.

Ce programme s'inscrit pleinement dans la stratégie d'adaptation au changement climatique de la Région et dans son Plan d'intervention de gestion intégrée de l'eau. Il apporte des ressources en eau sécurisées, renouvelables, pour accompagner le développement économique des territoires tout en allégeant la pression sur les milieux aquatiques les plus fragiles. Elles contribuent à une sécurisation durable des besoins en eau entre Montpellier et Narbonne et facilitent le partage des ressources (appui à la mise en œuvre de 5 Plans de Gestion des Ressources en Eau (PRGE) : Hérault, Orb, Astien, Thau et Basse Vallée de l'Aude).

Le tracé de ce réseau d'adduction d'eau brute traverse deux parcelles communales, aussi la commune doit autoriser l'implantation des canalisations avec les prescriptions adaptées à respecter pour les travaux.

M. le Maire présente la désignation des fonds :

DESIGNATION CADASTRALE Commune de Valros			SERVITUDE (bande d'emprise)		CONDUITES
Section	N°	Lieu-dit	Largeur en mètres	Longueur en mètres	Diamètre maximum
A	301	LA MATTE	4	158	225
A	368	LA GARRIGUE	4	5	225

M. le Maire précise que la servitude est accordée à titre réel et perpétuel moyennant une indemnité définitive globale et forfaitaire de 150 €.

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de se positionner sur l'accord pour ces servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice de la société BRL, d'approuver le projet de constitution de servitude, de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser** la société BRL sise 1105 Avenue Pierre Mendès-France à Nîmes 30000, à bénéficier de servitudes de passage sur les parcelles A301 sise La Matte et A368 sise La Garrigue, propriétés de la Commune, mises à disposition pour l'implantation de canalisations d'irrigation agricole sur la commune de Valros,
- **d'approuver** la convention de servitude de passage de canalisation en terrain privé avec BRL relative au projet d'irrigation agricole concernant les chemins ruraux, telle que présentée par le Maire,
- **que** l'ensemble des frais de constitution et d'enregistrement des servitudes seront à la charge exclusive de la société BRL,
- **d'accepter** que les représentants de ladite société pénètrent sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des canalisations,
- **que** cette autorisation de passage de canalisations est accordée à titre réel et perpétuel moyennant une indemnité définitive globale et forfaitaire d'un montant de 150 € (cent cinquante euros),
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à signer tout acte et avenants et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° 202200038

Objet : PROJET – Sécurisation du carrefour de la RN – FAIC 2022

M. le Maire rappelle que les élus s'attachent depuis plusieurs années à sécuriser la circulation de tous, et en particulier des piétons et des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du village.

Selon la hiérarchisation de réfection et de mise en sécurité des voiries élaborée en amont, la sécurisation du croisement de la Route Nationale RN9-113 avec l'Avenue de la Montagne et la Grand Rue apparaît comme une des opérations urgentes à entreprendre.

Ce projet global de « mise en sécurité du croisement de la RN9-113 » a été estimé pour un montant de 29 600,00 € HT.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver la réalisation de cette opération, d'en valider le coût, et de l'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le projet « rénovation et mise en sécurité des espaces partagés à Valros » pour un montant global de 29 600,00 € HT,
- **d'autoriser** le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du programme FAIC 2022,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202200039

Objet : liste préparatoire des jurés d'assises

M. le Maire rappelle au Conseil que les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient chaque année de tirer au sort à partir de la liste électorale trois jurés. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit nées postérieurement au 31 décembre 1993.

M. le Maire indique que le tirage a eu lieu en séance publique salle du Conseil le 27 mai 2022 et que les administrés ont bien été tirés au sort sur la liste électorale pour être jurés.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la liste préparatoire des jurés d'assises tirés au sort en 2021 pour l'année 2022.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil

M. le Maire présente le tableau des dépenses payées en section d'investissement depuis le dernier Conseil municipal.

Point finances au 20/06/2022

* M. le Maire informe le Conseil que la ligne de trésorerie activée le 19 Mai pour un montant de 200.000 €.

* Il précise que des subventions accordées pour la construction de l'EMA du Ligno ont été perçues depuis et que la capacité de couverture est à nouveau très correcte. Le remboursement de la ligne de trésorerie va pouvoir être effectué prochainement.

* M. le Maire informe le Conseil de la prochaine hausse annoncée par Hérault Energie du coût de l'électricité et du gaz qui aura un fort impact sur le budget.

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

* Publicité des actes : à compter du 1^{er} juillet 2022 une nouvelle norme concernant la dématérialisation des actes pour les communes de moins de 3500 habitants va entrer en vigueur. Marie-Antoinette Mora explique qu'à ce jour la commune applique déjà cette norme via le site internet, restera à communiquer les délibérations.

* Ecole : Arlette Jacquot rapporte que, dernièrement, plusieurs enfants ont été souffrants à l'école et que la suspicion s'est portée sur les pompes à chaleur nouvellement installées.

Actuellement les pompes sont réglées à 26 degrés, conformément à la norme prévue qui se situe entre 25 et 30 degrés. Cette consigne de température s'applique pour des raisons de sécurité et les

professeurs eux-mêmes ne peuvent y déroger. De plus, elles sont aussi munies de filtre « plasma » assurant une barrière contre les virus et empêchant la propagation de ceux-ci dans les classes.

Arlette Jacquot informe que la fête de l'APL a été annulée cette année à cause des très fortes chaleurs. Les enfants ont pu tout de même se régaler avec un gouter offert par l'Association des Parents d'Elèves.

Suite à des fins de contrats, Arlette Jacquot informe que des recrutements sont en cours pour un poste d'animateur, un poste pour la cantine et le ménage des locaux et un poste d'ATSEM.

* Gestion canicule : M. le Maire donne la parole à Maryline Privat qui explique que suite à la canicule, la cellule de veille mise en place lors de l'épisode Covid a été réactivée. Une campagne a été menée auprès des personnes de plus de 75 ans de la commune. Contactés par les membres du CCAS pour connaître leurs éventuels besoins face aux fortes températures, les seniors concernés ont apprécié cette démarche.

* CCC : Jacky Renouvier fait un point sur l'avancement des travaux qui malgré quelques ajustements classiques sur ce type de projet respectent l'échéancier prévu.

* Très Haut Débit particuliers : Marie-Antoinette Mora informe qu'un communiqué d'Hérault Numérique concernant le Très Haut Débit et la marche à suivre pour accéder à la fibre, va paraître sur le site internet, la lettre d'informations municipales ValrosActu et via l'application Comm'une Actu. En parallèle, l'opérateur Orange tiendra une permanence le mardi 28 juin sur la Place de la République de 10h à 18h30. Il est précisé que les administrés qui n'ont pas Orange comme opérateur peuvent s'ils le souhaitent se rendre à cette permanence.

Patricia Fermin demande si depuis l'implantation de l'antenne FREE sur la commune des personnes se seraient manifestées sur des incidents liés à leur box ou portable, elle-même subissant de très forts problèmes de connexion. Nicolas Privat intervient en disant que lui aussi avait des problèmes et que son opérateur lui a conseillé de passer au Très Haut Débit.

* Marie-Antoinette Mora informe que Philippe Grasset, installé en tant que pilote professionnel de drones a offert à la mairie une vidéo du site de la Tour réalisée par ses soins, elle peut être visionnée via le site internet valros.fr .

* Manifestations : Patrick Martinez fait un point sur les manifestations réalisées.

- En raison de la hausse des carburants, le rallye des Amis de la Tour s'est transformé en visite du village commentée par le président Christophe Muratet et suivie d'une paella, le tout très apprécié par les participants.

. Le concert annuel donné par L'Ecole Intercommunale de Musique de Servian le vendredi 10 juin à la Tour a remporté un très gros succès auprès d'un public fourni qui s'est déplacé à l'occasion

- La fête de la Musique aura lieu le mardi 21 juin sur la Place de la République avec un DJ et la possibilité de restauration sur place.

Patrick Martinez donne les dates des manifestations à venir

- 25 juin, Concert de la chorale Les Valrossignols à la salle EMA,

- 26 juin, Loto des Parents d'élèves,

- 3, 4 et 5 juillet, Fête locale avec Féria organisée par le Comité des Fêtes,

- 13 juillet, Bal et feux d'artifices à l'Esplanade,

- 14 juillet, jeux enfantins sur la Place

Patrick Martinez informe aussi que l'inauguration de la salle EMA du Ligno est prévue pour le 1^{er} octobre 2022.

M. le Maire demande si d'autres questions ou informations diverses sont à débattre : non

Toutes les questions prévues au présent Conseil ayant été présentées, M. le Maire remercie les élus et clôture la séance.

FIN DU CONSEIL
A 19h51

Michel LOUP
Maire

Marie-Antoinette Mora
1^{ère} Adjointe, secrétaire du Conseil